



MAIRIE DE NANCAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_06_001

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation :
21/06/2024

Date d'affichage :
21/06/2024

**OBJET : Création de poste
d'adjoint technique à temps
non complet à raison de
20.50/35^{ème}**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-sept juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nancay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY.
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur RAGOBERT.

Absents : Madame LE BEUF, Messieurs BARRÉ et IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le Maire rappelle à l'assemblée :
conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps
complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même
lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des
avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation
des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique
avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :
la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de
20.50/35^{ème} pour effectuer les travaux de ménage dans les bâtiments
communaux et le service à la cantine scolaire etc..., à compter du 1^{er} juillet
2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la
filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de
nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel
relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la
loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience
professionnelle dans le secteur technique.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un
an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux
ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir
au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont
d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six

.../...

.../...

ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois :**

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade(s) associé(s)	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché	A	1	1	35 heures
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 heures
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	20.50/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	21.56/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	1	21/35 ^{ème}
SERVICE ANIMATION					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	13.44/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	20.50/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	18.92/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	7.88/35 ^{ème}
SERVICE DU PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1	5.00/35 ^{ème}

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait à Nançay, le 28 juin 2024

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 juin 2024.